# Le Bien commun

N° 8 - Décembre 2023

Journal irrégulomadaire du Grand Nancy

Spécial «Public-privé»

**Quand tout sera privé, nous serons privés de tout**

## Qui sommes-nous ?

*Le Bien commun est une association de citoyennes et citoyens soucieux du développement des solidarités, des enjeux écologiques, de la défense des services publics et du fonctionnement démocratique des institutions, décidés à peser sur les politiques publiques locales.*

*Nous avons l'ambition de nous emparer de tous les sujets liés à la vie quotidienne, et notamment de la question des biens communs : gestion de l'eau et des déchets, transports, éducation, santé, urbanisme, biodiversité...*

*Nous voulons acquérir des compétences dans des domaines très divers, comprendre les phénomènes sociaux, analyser les politiques publiques locales, chercher des solutions alternatives écologiques, solidaires et démocratiques, les promouvoir auprès de nos concitoyens et interpeller nos élus sur leurs choix quand nous l'estimons nécessaire.*

*Nous entendons être à la fois un espace de réflexion et de propositions, des lanceurs d'alerte et des acteurs du mouvement social et de la vie politique locale, avec tous ceux qui, chacun dans son domaine, agissent en faveur de l'intérêt général.*

*Ce numéro est consacré aux relations public-privé dans le Grand Nancy et aux différentes formes de pénétration du marché, du commerce et de la finance dans les activités humaines relevant des biens communs… Le plus souvent avec l'appui, si ce n'est à l'initiative des politiques publiques.*

LeBiencommun

**Contact :** lebiencommunnancy@gmail.com
**Site :** https://lebiencommun.org

# La politique ou la finance ?

**Pour son projet de rénovation et d'extension de Nancy Thermal, la Métropole du Grand Nancy a fait le choix d'une gestion privée, à travers une délégation de service public. Au Grand Nancy, c'est plus qu'une habitude, c'est un dogme…**

Légalement, la question du choix du mode de gestion doit être posée, débattue en conseil et faire l'objet d'un vote. Dans les faits, la délibération qui en décide est toujours un copié-collé de la même argumentation débouchant sur la même conclusion : *« Le choix d'un mode de gestion déléguée* (…) *auprès d'un opérateur tiers semble aujourd'hui le plus pertinent* (…). *Ce mode de gestion répond en effet le mieux aux attentes, besoins et contraintes de la Métropole. »*[1]

### Une idéologie fortement ancrée

Lorsqu'on évoquait, par exemple, une régie publique des transports urbains, l'ancien président du Grand Nancy, André Rossinot, avait coutume de répondre par une pirouette : *« Je ne suis pas garagiste »*, feignant d'ignorer que, s'il n'était pas davantage cantonnier ni jardinier, la voirie et les espaces verts sont pourtant gérés par la collectivité et non par une entreprise privée. L'actuel président, Mathieu Klein, qui ne cesse de louer la « vision politique » de son prédécesseur, exprime en termes plus élaborés une même propension à l'immobilisme : *« À Nancy, on n'a pas la culture de la régie. »* Fermez le ban ! La « culture » serait donc quelque chose d'immuable, intangible… Comment ne pas s'interroger : où en serait-on aujourd'hui si ceux de 1789, de 1936 et de 1945 avaient raisonné ainsi ?

*(suite page 2)*

1. Délibération du conseil de la Métropole du Grand Nancy du 3 février 2022.

## Les différents modes de gestion

**La régie publique.** La collectivité finance la construction d'un équipement public et en assure la gestion à travers ses services. Exemple : les piscines du Grand Nancy, sauf Nancy Thermal.

**La délégation de service public.** La collectivité délègue une de ses missions à une entreprise privée, une société d'économie mixte, une association…

La délégation peut porter sur la gestion d'un équipement appartenant à la collectivité. Exemple : le réseau Stan à Nancy ; la métropole finance les investissements (construction du réseau, achat des véhicules), Keolis assure le fonctionnement (embauche les salariés, entretient et fait rouler les bus, encaisse les recettes).

On parle plutôt de **concession** quand la délégation porte sur l'ensemble de la mission, y compris la construction de l'équipement. Exemple : la concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation de Nancy Thermal attribuée à une société privée devenue société d'économie mixte.

Dans le domaine social, des délégations de service public sont souvent attribuées à des associations.



Quoi qu'il en soit, « culturelle » ou « pragmatique », la primauté accordée à la gestion privée relève d'une idéologie fortement ancrée chez de nombreux dirigeants politiques, au gouvernement comme dans les collectivités locales – le privé ferait toujours mieux que le public… –, qui y voient en outre l'opportunité de se défausser des responsabilités pour lesquelles ils ont été élus. Mais ces certitudes immuables ne sont pas sans conséquences pour la collectivité, pour les contribuables, pour les usagers.

Tout d'abord, lorsqu'il s'agit d'une opération de grande ampleur et d'une grande complexité, l'appel d'offres s'adresse nécessairement à un groupement d'entreprises. Ainsi, la concession pour la « conception architecturale et technique, la réalisation et l'exploitation de Grand Nancy Thermal » a été attribuée à un groupement emmené par Valvital et composé d'architectes – Anne Démians et Nicolas Chabanne –, d'un constructeur – Bouygues –, d'un exploitant – Valvital – et d'un financeur – le fonds d'investissement OMNES. La collectivité doit alors prendre le projet dans sa globalité et perd la maîtrise de ses choix. Certes, elle peut négocier quelques modifications à la marge, mais elle ne peut pas faire un « assortiment ». Par exemple, une fois que les élus ont décidé de retenir l'offre de Valvital et de lui confier l'exploitation du site, ils ne peuvent pas choisir le projet architectural d'un autre candidat – quitte à s'obliger à admirer un projet pour le moins contestable en termes de respect du patrimoine comme en termes d'usage.

Plus grave encore, sans doute : ayant perdu la maîtrise de leurs choix, ils abandonnent aussi leurs moyens de contrôle. Lorsqu'une collectivité, « maître d'ouvrage », décide de construire un équipement, elle fait appel à un « maître d'œuvre » – architecte, bureau d'études… –, chargé notamment de concevoir l'équipement, sur la base du programme établi par la collectivité, puis de diriger et contrôler l'exécution des travaux. Le maître d'œuvre doit être indépendant de tout entrepreneur. Or, s'agissant de Nancy Thermal, les deux cabinets d'architectes concepteurs et maîtres d'œuvre font partie du « groupement concepteur-constructeur » emmené par Bouygues au sein du groupement d'entreprises candidat, puis attributaire du contrat de concession. En matière d'indépendance, on a vu mieux…

Autre incongruité : pendant toute la durée du chantier, c'est un cadre dirigeant de Bouygues, celui qui a supervisé le projet, qui était président de la société concessionnaire, autrement dit… de son client. Aujourd'hui, il y occupe encore un poste hautement stratégique, alors que Bouygues ne figure plus nulle part dans l'organigramme *(voir encadré page 4)*.

Rappelons enfin – et c'est le cas de toutes les concessions de service public – que depuis la fin des travaux et la réouverture du site, Valvital en est l'exploitant pour 26 ans, mais la Métropole en reste propriétaire. Quand on sait dans quel état Vinci avait laissé le parking Thiers après la fin de sa concession, on est en droit de s'inquiéter : pourquoi dépenser de l'argent, surtout dans les dernières années, pour un équipement dont on n'est pas propriétaire et dont on va devoir rendre les clés ?

## Une rentabilité exceptionnelle

Plus généralement, confier un projet d'équipement public à une entreprise privée, c'est faire le choix d'une gestion commerciale fondée sur la recherche de rentabilité – c'est ainsi, une entreprise privée se doit par nature d'être rentable – plutôt qu'une gestion de service public privilégiant les intérêts des usagers avec une utilisation optimale de l'argent public. Or, parmi les projets des différents candidats à la concession de Nancy Thermal, celui de Valvital apparaissait comme le plus rentable – pour ne pas dire particulièrement « juteux » – pour les entreprises du groupement.

En premier lieu, le coût de construction de l'équipement, estimé à 51 M€ dans le cahier des charges, se montait à 98 M€, de loin le plus élevé des trois projets en compétition. La différence avec les autres projets était due à l'ajout d'un hôtel – initialement exclu par la Métropole, qui a fini par l'accepter – et à un montant anormalement élevé de « charges annexes » : honoraires d'architectes et autres prestataires, rémunération du constructeur – en plus de celles déjà incluses dans le coût des travaux… –, assurances, frais financiers et commissions, etc.

Mais surtout, la rentabilité exceptionnelle du projet Valvital était fondée sur son modèle financier : un financement reposant sur un pourcentage inhabituellement élevé de fonds propres, dont un capital social rémunéré à 25 % par an pendant toute la durée du contrat et un crédit actionnaires au taux de 7 %. À l'inverse, les deux projets concurrents

**La gestion du réseau de transports en commun du Grand Nancy fait l'objet d'une délégation de service public. La Métropole contruit les infrastructures et achète les véhicules. La société Keolis recrute le personnel et se charge du fonctionnement du réseau.**

avaient privilégié un financement par emprunt bancaire dont les taux, à l'époque, se situaient autour de 2,5 % l'an. Ainsi, les comptes prévisionnels de la concession escomptaient en 30 ans un bénéfice net après impôt de 87 M€, entièrement distribué aux actionnaires, auquel s'ajoutaient 11 M€ d'intérêts perçus par ces mêmes actionnaires.

Il convient de préciser que 90 % de ces gains seraient revenus au fonds d'investissement OMNES, qui devait détenir cette même proportion des actions. Les deux autres membres du groupement, bien qu'actionnaires très minoritaires, n'étaient pas pour autant exclus du partage du gâteau : Bouygues réalisait son profit sur la construction de l'équipement, tandis que Valvital se payait sur l'exploitation du site pendant 26 ans, à travers ses marges et diverses royalties.

Mais toute médaille a son revers. Si le projet retenu par la Métropole était particulièrement rentable pour les entreprises du groupement, il était très coûteux pour les usagers comme pour les contribuables. Car l'argent qui rentre doit bien sortir de quelque part.

## Le revers de la médaille

Les premiers à en subir les conséquences auraient été les nageurs habituels : le contrat prévoyait des tarifs d'accès aux piscines en forte hausse. Quant au centre de bien-être, il n'était pas accessible à des personnes à revenus modestes, d'ailleurs il n'était pas fait pour cela : c'était une opération commerciale destinée aux clients aisés. Et si les tarifs des cures ne relèvent pas du contrat de concession, mais de la Sécurité sociale, ceux des prestations annexes (hôtellerie, stationnement, boutique, locations diverses) ne sont pas plus abordables pour tous.

**La collecte et le traitement des déchets du Grand Nancy sont assurés par plusieurs sociétés privées, majoritairement filiales de Veolia. L'une d'elles, Val'ergie, exploite l'usine d'incinération de Ludres (en photo ci-dessus) dans le cadre d'une délégation de service public.**

Outre les usagers, les contribuables étaient également mis à contribution. En effet, pour « assurer l'équilibre économique du contrat » – c'est-à-dire le niveau élevé des marges et des dividendes ! –, la Métropole avait accepté de verser à la société concessionnaire un total de 86 M€ de subventions. Soit l'équivalent des dividendes escomptés par les actionnaires !

On le sait, suite à la résiliation du contrat de concession par le tribunal administratif, qui a jugé toutes ces subventions illégales, une médiation entre les différentes parties en présence s'est conclue par un protocole d'accord qui a profondément modifié l'actionnariat de la société concessionnaire. Le fonds d'investissement OMNES en est sorti et la Métropole en est désormais l'actionnaire majoritaire avec 85 % du capital[2]. Elle a dû racheter les engagements d'OMNES, mais en contrepartie elle percevra 85 % des dividendes et des intérêts. Elle pourra ainsi, à la mesure des résultats financiers de l'exploitation, récupérer une grande partie des subventions qu'elle avait initialement accordées à fonds perdus aux actionnaires privés.

Les habitants du Grand Nancy y trouveront leur compte en tant que contribuables, mais aussi en tant qu'usagers, puisque les tarifs de l'espace Aquasport (piscine olympique et bassins extérieurs attenants) ont été alignés sur ceux des piscines publiques de la Métropole[3]. Il en est de même pour les tarifs d'accès à la piscine ronde sur certains créneaux horaires.

Ainsi, l'exploitation du site de Nancy Thermal fait toujours l'objet d'une délégation de service public, car il n'était plus possible, au stade de la médiation et alors que les travaux étaient très avancés, de revenir sur l'ensemble du dispositif. Mais la société de gestion qui en est bénéficiaire a changé de visage et de nature, puisque c'est désormais une société d'économie mixte à majorité publique, à l'avantage des Grand-Nancéiens.

## Les risques, c'était pour qui ?

Les adeptes indéfectibles de la délégation de service public objecteront que, si la Métropole est désormais l'actionnaire majoritaire de la société concessionnaire et en percevra les bénéfices, c'est aussi elle qui supportera les risques afférents à tout projet de cette nature et de cette importance. Ils ne manqueront pas d'ajouter qu'au vu des nombreux dysfonctionnements dénoncés par les usagers depuis la réouverture du site, puis de la suspension *sine die* des cures thermales, il est à craindre que les résultats financiers escomptés ne soient pas au rendez-vous et que la Métropole n'ait pas fait une bonne affaire en engageant ses propres fonds dans le capital de cette société. Pour autant, comment imaginer que ces groupes privés auraient engagé des capitaux à la légère sans avoir acquis la certitude d'un minimum de « retour sur investissement » ?

Mais surtout, s'il est vrai que la Métropole prend désormais le risque de ne pas récupérer tout ou partie des fonds qu'elle

*(suite page 4)*

### Bassement politicien…

Les 8 et 9 novembre se sont tenues à Nancy les Rencontres internationales du thermalisme et du bien-être. A cette occasion, Thierry Dubois, président du Conseil national des établissements thermaux, déclarait à *L'Est Républicain* (30 octobre) : *« Je tiens quand même à saluer la volonté des élus qui, en dépit d'un changement de gouvernance, ont fait passer l'intérêt économique de leur ville avant des questions bassement politiques. »*

Qu'entend-il par « des questions bassement politiques » ? Serait-ce une allusion à l'action citoyenne qui a permis à la Métropole du Grand Nancy de reprendre le contrôle d'un établissement public majeur, qui lui a ouvert la possibilité de récupérer une grande partie des subventions initialement accordées à fonds perdus, et qui a rendu à ses habitants le droit de venir nager à Nancy Thermal aux mêmes tarifs qu'ailleurs dans l'agglomération ?

Si c'était le cas, ce serait la preuve d'une bien basse conception de la politique.

2. Les autres actionnaires sont la Banque des territoires (groupe Caisse des Dépôts et Consignations), qui détient 10 %, et Valvital avec 5 %.

3. Nous n'avons pas pu obtenir que l'alignement des tarifs soit étendu à tous les usagers, même extérieurs au Grand Nancy.

aura engagés, n'oublions pas qu'aux termes du contrat initial, ce « risque » était une certitude, ses subventions étant versées sans aucune contrepartie financière. Autrement dit, 77 M€ à fonds perdus… sans pour autant être déchargée de tout risque sur le concessionnaire.

En effet, si en principe les contrats de concession s'exécutent « aux risques et périls du concessionnaire », dans la pratique ce principe est très souvent ignoré ou contourné et le risque en grande partie porté par la collectivité. Ainsi le contrat de Nancy Thermal, qui n'a pas été modifié sur ce point, stipule que *« les conditions financières de la concession* [entendez : les subventions de la Métropole] *peuvent être soumises à réexamen* (…) *en cas de modification des conditions économiques, légales ou réglementaires s'imposant au Concessionnaire et ayant obligatoirement des incidences importantes et durables sur le compte prévisionnel d'exploitation. »*[4].

Un autre article dresse la liste des « causes légitimes » dont les conséquences financières sont supportées par la collectivité[5]. La société concessionnaire n'a pas mis longtemps avant de présenter des demandes d'indemnisation, dès le début du chantier, pour un montant atteignant plus de 8 millions d'euros à la fin du chantier, dont près de 6 millions pour le groupement de conception-réalisation dirigé par Bouygues. Près de la moitié du total de la demande – 3,9 M€ – portait sur une prise en charge des conséquences financières *« de la hausse des prix et de la pénurie des matériaux »* ; une prise en charge que la Métropole a heureusement refusée, car *« ne relevant pas des causes légitimes »* et calculée de façon *« tout à fait théorique* (et) *ne correspond(ant) pas à la réalité des supposés surcoûts »*. D'autres demandes, par nature conformes au contrat, étaient artificiellement gonflées par l'adjonction de « coûts indirects » calculés forfaitairement à l'aide de coefficients pouvant atteindre 50 % des coûts directs ! La Métropole a également rabattu sur ce point les prétentions du concessionnaire en ramenant à 15 % ce coefficient, qui reste néanmoins forfaitaire et théorique.

**La concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation de Nancy Thermal a été attribuée à un groupement d'entreprises privées... avec les résultats que l'on sait.**

## La politique ou la finance

Quoi qu'il en soit, il ressort de tout cela – mais qui en douterait encore ? – que les objectifs d'une entreprise concessionnaire de ce type de projet sont avant tout financiers, en recherche de rentabilité maximum au profit de leurs actionnaires, y compris par des prétentions excessives et des interprétations abusives du contrat. Ces objectifs sont souvent incompatibles, voire en contradiction avec les intérêts des habitants, comme usagers et comme contribuables. Si la collectivité veut s'assurer de la qualité du service rendu aux usagers et de la bonne utilisation de l'argent des contribuables, elle est alors tenue de tout contrôler, ce dont, souvent, elle n'a pas les moyens, ni même parfois la volonté. Alors, soit elle laisse faire, soit elle recrute des cabinets-conseils… qu'elle doit payer pour limiter les indemnisations, comme ce fut le cas ici pour l'analyse des demandes d'indemnisation au titre des « causes légitimes ».

Or y a-t-il un moyen plus efficace pour contrôler une prestation que l'assurer soi-même ? Cela ne signifie pas que le maire ou le président d'une intercommunalité devienne tout à la fois garagiste, éboueur et fontainier, comme feignait de le croire l'ancien président, mais qu'avec son conseil – et de préférence en concertation avec les habitants –, il décide des politiques publiques. Celles-ci seront ensuite mises en œuvre par les différents services de la collectivité – transports, déchets, eau… – formés de personnes

4. Article 36 du contrat.

5. Article 13 du contrat.



## Bouygues met le pied dans la porte

L'entrée du Grand Nancy au capital de son concessionnaire, Grand Nancy Thermal Développement (GNTD), a profondément changé le statut et la nature de cette société, devenue société d'économie mixte locale. Deux anciens actionnaires privés, le constructeur Bouygues et le fonds d'investissement OMNES, ont cédé la place à la Métropole (85 % des actions) et à la Caisse des Dépôts et Consignations (10 %). Valvital détient toujours les 5 % restants. Pourtant certaines persistances peuvent surprendre.

Le conseil d'administration de la société se compose de 9 membres, dont 6 pour la Métropole et 3 pour les actionnaires minoritaires. Selon les statuts, son président est désigné par les représentants de la Métropole, c'est Mathieu Klein, le président du Grand Nancy. Il y a également un directeur général, Bruno Verbaere, désigné par les représentants des deux autres actionnaires.

Mais qui est Bruno Verbaere ? Responsable des grands projets de Bouygues dans le Nord-Est de la France, c'est lui qui a supervisé le chantier de Nancy Thermal. Il était aussi pendant cette période président de la société GNTD, alors entièrement privée. Aujourd'hui, le chantier est terminé, Bouygues n'est plus actionnaire de GNTD, mais Bruno Verbaere en est le directeur général. Selon les statuts, il est *« investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société* (et) *représente la Société dans ses rapports avec les tiers »*.

N'a-t-on trouvé en France aucune autre personne suffisamment compétente pour diriger cette société ? Ou bien les cadres dirigeants du groupe Bouygues seraient-ils si mal rémunérés qu'ils doivent chercher un complément de revenu ailleurs ? Ou encore leurs fonctions leur laisseraient-elles suffisamment de temps pour qu'ils cherchent d'autres occupations ? À moins que le directeur général de GNTD ne soit là en service commandé pour défendre les intérêts de Bouygues dans les négociations sur l'indemnisation pour « causes légitimes » *(voir l'article ci-contre)* ou dans les conflits qui ne vont pas manquer d'éclater compte tenu des nombreuses erreurs de conception ou malfaçons révélées depuis la réouverture du site ? Ce qui le ferait à la fois juge et partie…

engagées pour leurs compétences techniques, administratives ou de gestion dans ces différents domaines.

Car, pas plus qu'un maire ou un président de métropole, un PDG de Keolis, Suez ou Veolia n'a toutes ces compétences. Il définit les orientations stratégiques de son entreprise, qui sont mises en œuvre par ses salariés. Ou c'est la politique qui gouverne, ou c'est la finance…

## La récupération n'a plus de limite

Sur la page Facebook de « Nancy en grand » – groupe majoritaire de la majorité au conseil municipal de Nancy –, on a pu lire ceci : *« Le Grand Nancy a obtenu des tarifs alignés à ceux des autres piscines pour les habitants de la Métropole : 1 euro pour les enfants et 2 euros pour les ados pour le temps des vacances scolaires ! »*

C'est ce qui s'appelle « tirer la couverture à soi ». Car nous n'aurions pas ces tarifs sans l'action menée par 12 citoyens – dont 3 élus métropolitains –, y compris par une procédure judiciaire finalement conclue par une médiation.

Dans la revue officielle du Grand Nancy, une tribune du groupe « Métropole Démocratique Durable et Solidaire » – groupe majoritaire de la majorité à la Métropole du Grand Nancy – pousse le bouchon encore plus loin en matière de récupération politicienne : *« Impossible de parler de l'offre de baignade du Grand Nancy sans évoquer le complexe de Nancy Thermal sauvé des eaux grâce à une médiation inédite orchestrée par notre majorité »*[1].

On croit rêver ! Mais comme chacun sait, plus c'est gros, plus ça passe…

Dans les réunions de médiation, nous étions généralement trois représentants des requérants, accompagnés par notre avocate, face à un front commun d'une dizaine de représentants de la Métropole et des actionnaires (Bouygues, Valvital et Omnes), également assistés de leurs avocats respectifs. Les réunions étaient présidées par un médiateur désigné par la présidente de la cour administrative d'appel. La Métropole a participé à la médiation, à sa place comme les autres parties en présence, mais elle n'a rien « orchestré » !

1. Métropoly, juillet 2023, tribune page 34.

# Nancy Thermal : témoignage d'une «PMR» de 77 ans

Autrefois on disait d'une personne un peu « cagneuse » que c'était une handicapée. Certains, des énarques peut-être, allez savoir, ont un jour trouvé que désigner par ce vocable des personnes différentes était quelque peu infâmant et ont proposé de remplacer « handicapé » par « personne à mobilité réduite »… Ce fut accepté avec enthousiasme.

Les mêmes énarques (peut-être), engagés à fond dans la recherche de productivité tous azimuts, ont rapidement dû estimer que la nouvelle désignation posait problème dès lors qu'il fallait aller vite, utiliser moins de place et rogner sur tout. Une idée de génie tout droit sortie du cerveau d'un créatif a donné la solution qui s'imposait à l'évidence : remplacer la désignation par son sigle « PMR ». C'est donc une PMR qui témoigne de sa première visite à Nancy Thermal, le lundi 1er mai.

Précisons que la même PMR a fréquenté quasi quotidiennement l'ancien Nancy Thermal (piscines ronde, olympique et Louison-Bobet) pendant plusieurs décennies, ce qui lui permettait de pratiquer son sport d'entretien favori, la natation, et d'échanger après l'effort, autour d'un café à 60 centimes sorti tout droit du distributeur, les potins du jour et de la veille avec d'autres personnes âgées, PMR ou non, assurant ainsi du lien social entre des personnes qui souvent vivent seules. Vers 11 heures, tout ce petit monde se faisait la bise « au revoir, bonne journée », en jurant de se retrouver le lendemain à la même heure au même endroit pour y faire exactement la même chose.

Donc, arrivée à Nancy Thermal devant l'escalier monumental, qu'il faut applaudir car c'est autant d'herbe en moins à tondre ou d'espace vert à entretenir et certainement autant de chances retirées à l'eau de pluie de rejoindre la nappe phréatique. Mais où donc est passée la rampe de droite si utile lorsque l'on est une PMR empêchée de la jambe gauche ? C'est comme dans les devinettes des images d'Epinal : trouvez la rampe, elle est bien cachée.

Entrée dans le hall et accès au guichet où trois guichetières jeunes et sympathiques attendent le client. La PMR montre sa carte PMR et reçoit avec un charmant sourire un billet gratuit… Merci, Le

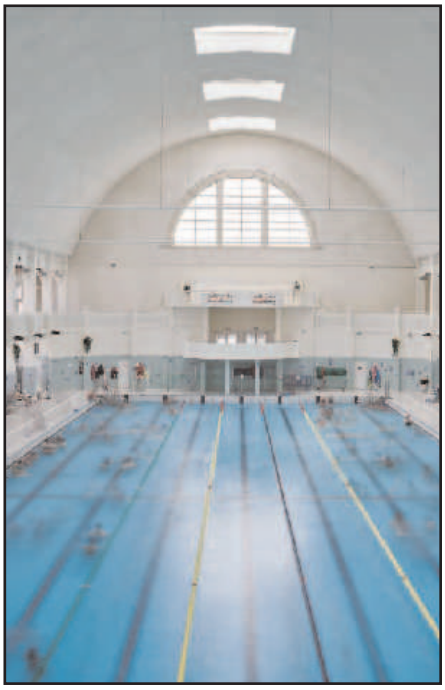

© Région Grand Est - Inventaire général - Photo Bertrand Drapier

**La piscine « olympique » couverte avant les travaux de rénovation.**

Bien Commun ! La PMR se dirige clopin-clopant vers l'ascenseur pour accéder au niveau inférieur, pénètre dans ledit ascenseur, pousse le bouton « -1 » et… Rien ne se passe.

Retour clopin-clopant au guichet et là d'apprendre qu'il faut demander l'aide de la guichetière badgée qui, elle, peut tout. On se plairait à imaginer que le QR code gracieusement offert à la PMR puisse également servir de badge pour accéder aux services de l'ascenseur, évitant ainsi aux guichetières, évidemment non disponibles en cas d'affluence, d'être écartelées entre le devoir d'encaisser le montant des entrées et consacrer du temps à une PMR – c'est nettement moins rentable.

Arrivée dans la zone de déchaussage : RAS. Entrée dans la zone des cabines par un couloir qui les distribue à gauche et à droite. Si la PMR fait la connerie d'entrer dans une cabine « réservée PMR » à gauche… elle a perdu, car en sortant de la cabine – par la porte opposée à celle par laquelle elle y est entrée –, elle se retrouve devant les casiers de la série 100, les plus éloignés des douches et de l'entrée de la zone humide. En revanche, si la PMR a eu la chance de choisir une cabine « réservée PMR » à droite – toujours en sortant de celle-ci par la porte opposée –, elle se retrouve pile poil à l'en-

trée des douches et de la zone humide. On se pose alors raisonnablement la question de l'utilité des cabines « réservées PMR » à gauche. Il serait plus intelligent de réserver plus de cabines PMR à droite, près des douches, et de réaffecter les cabines PMR de gauche aux NPMR (non-PMR).

Accès aux douches : tiens, il n'y a pas de savon dans la douche réservée PMR ! Sortie des douches et enfilement du couloir, clopin-clopant, vers la zone ludique dont il faut clopiner toute la diagonale pour accéder à l'escalier qui permet l'accès à la piscine dite « olympique ». Un ascenseur permet l'accès en self-service, quelle bonne idée !

Enfin, la PMR est rendue à destination, sac de piscine en main, et se pose la question de l'endroit où elle va pouvoir le déposer, ce satané sac. Rien en vue, sinon le poser au sol au pied d'un poteau. Ah si ! Tout au bout du bassin en diagonale (c'est-à-dire à 52 + 20 = 72 mètres), un système d'accrochage des sacs. Clopin-clopant, la PMR s'y rend, y accroche son sac et peut enfin entrer dans le bassin.

Mais où donc est passée la large rampe avec escaliers en inox qui permettait d'entrer et de sortir aisément du bassin ? Probablement perdue pendant les travaux de modernisation. La PMR emprunte la petite échelle (qui d'ailleurs est déjà en train de rouiller à sa base) et peut ainsi accéder à la mer thermale promise et enfin pratiquer sa séance de natation en partant du petit bassin. Vouloir ressortir du bassin à l'autre bout, le plus profond, est parfaitement impossible à toute personne qui a dépassé l'âge de 25 ans et n'est pas dotée d'une belle tablette de chocolat, car l'échelle est trop courte d'au moins deux barreaux.

Sortie de l'artiste PMR, clopin-clopant, passage aux douches, puis direction cabines pour rhabillage et rechaussage. Il reste à remonter au niveau 0 et emprunter l'ascenseur dont la PMR parie que l'accès, dans le sens de la montée, ne nécessite pas de badge. Bingo, pari gagné !

Direction vers le coin « convivial » pour voir s'il est possible, dans l'avenir, de terminer la séance entre amis à refaire le monde en général et Nancy Thermal en particulier, autour d'un bon café macchiato à 60 centimes sorti brûlant du distributeur dans son gobelet en carton. Ben non ! Ici ce sera 1,50 € pour le café basic, et des petites tables de quatre personnes maxi qui n'incitent pas aux attroupements de contestataires ou de casseurs black blocs. Mais ceci est une autre histoire…

**L'emprise de la « Voie de la Meurthe », aujourd'hui abandonnée au profit d'une « Voie verte ».**

# Rives de Meurthe Nord : le grand flou

**Engagée depuis près de 30 ans, la requalification des Rives de Meurthe Nord demeure inachevée. Au fil des ans et de lourdes opérations d'acquisitions foncières de plusieurs millions d'euros accompagnées d'une série d'études tout aussi dispendieuses, les orientations de la Métropole n'ont cessé d'évoluer vers une volonté affichée d'urbanisation et de densification du bâti par requalification de friches ou constructions nouvelles.**

Boulevard urbain Meurthe-Canal et tram/train en 1998, éphémère Voie de la Meurthe et tram en 2016, Cité judiciaire, « Urbanloop », Voie verte et parc Saint-Georges depuis 2021… Si l'on ne s'y perd pas, le feuilleton est passionnant ! Il contient cependant un aspect largement ignoré : un financement par voie de « projet urbain partenarial » (PUP).

## Un financement public-privé…

Lorsqu'un promoteur, une entreprise ou un particulier fait construire un bâtiment neuf – immeuble de bureaux ou de logements, usine, atelier, maison individuelle, abri de jardin… –, il doit s'acquitter de la taxe d'aménagement, censée représenter sa contribution au financement des équipements publics dont il pourra bénéficier : voirie, réseaux, écoles... Le calcul de cette taxe est strictement encadré par la loi : un arrêté ministériel établit chaque année une valeur forfaitaire par mètre carré de surface construite ; au montant ainsi obtenu s'applique un taux compris entre 1 et 5 %, voté pour chaque secteur par la collectivité locale – commune, intercommunalité, département – selon l'importance des aménagements à réaliser[1].

Le PUP, instauré par une loi de 2009[2], peut être substitué à la taxe d'aménagement. C'est un contrat entre une collectivité territoriale et un constructeur, aménageur ou promoteur qui définit le montant de la participation de ce dernier au financement d'équipements publics que la collectivité s'engage à réaliser. Il est supposé bénéficier aux deux parties : aux collectivités par une participation accrue des opérateurs privés au financement des équipements publics, à ces opérateurs par l'assurance de réalisation de ces équipements. Mais c'est d'abord un changement radical du mode de financement : la fiscalité, compétence régalienne des collectivités publiques, fait place au contrat, ouvrant la voie à des possibilités de négociation.

Une convention de PUP peut être signée de façon isolée entre une collectivité et un promoteur, à l'initiative de ce dernier. La collectivité peut aussi, dans le cadre d'un projet d'urbanisation qu'elle a décidé, instaurer un « périmètre de PUP » à l'intérieur duquel tous les promoteurs auront l'obligation de signer une convention. La répartition de la contribution entre les opérateurs est alors établie en fonction de l'intérêt que présente l'équipement public pour ceux-ci, selon les surfaces et la nature des constructions prévues (résidentiel ou activités).

1. En 2023, la valeur forfaitaire est de 886 €/m² (hors Île-de-France). Au Grand Nancy, le taux qui s'applique au montant ainsi obtenu est de 5 % pour tous les secteurs. À noter que la collectivité peut exceptionnellement porter ce taux jusqu'à 20 %, par une délibération motivée, dans un secteur où l'importance des constructions nouvelles nécessite la création d'équipements publics plus importants.

2. Loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi MOLLE) du 25 mars 2009.

Décidé par la Métropole en 2016, le recours à ce dispositif a été justifié par la création d'une nouvelle voirie entre l'avenue du XXe-Corps à Nancy et le giratoire Lafayette à Maxéville : *« Parmi les projets aujourd'hui dessinés, le Boulevard Urbain Meurthe-Canal constitue un enjeu d'avenir métropolitain, structurant pour le territoire et permettant d'ouvrir vers le nord et le sud, au-delà du Grand Nancy. Le Grand Nancy ne peut toutefois, à lui seul, porter financièrement un tel projet et prévoit de recourir à un projet urbain partenarial »*[3].

Après une première convention avec Vinci Immobilier destinée à financer le tronçon entre l'avenue du XXe-Corps et la rue Guilbert-de-Pixérécourt – la rue Olympe-de-Gouges –, le dispositif a été étendu et rendu obligatoire par l'instauration d'un « périmètre de PUP » en avril 2019. La répartition du financement reposait sur une évaluation de la nature du trafic, la Métropole prenant en charge la part de la dépense correspondant au trafic estimé du transit (53 %), les constructeurs finançant la part correspondant à la desserte locale de leurs futures constructions (47 %)[4].

## … introduit en catimini

Un co-financement présenté de la sorte peut effectivement apparaître comme pragmatique et frappé au coin du bon sens ; dans les faits, il soulève de nombreuses questions.

**➡ Comment la décision a-t-elle été prise, après quel débat ?**

Il n'existe que peu d'éléments disponibles sur le site internet de la Métropole, mais on pourrait supposer que les débats ont été probants, sinon approfondis, puisque les délibérations ont toujours été votées à l'unanimité... à l'exception notable d'une abstention, une fois. Mais cette unanimité ne suffit pas à prouver l'existence d'un débat de fond, et donc d'une réflexion effective. En effet, il apparaît que le dispositif a été imposé par touches successives comme un élément évident et incontournable du dossier sans que jamais ses tenants et aboutissants soient effectivement examinés. D'ailleurs, il a été introduit en catimini dans le paysage au détour de quelques lignes à la page 23 d'une convention de février 2016 avec la Caisse des Dépôts et Consignations[5], et s'est ainsi imposé naturellement par la suite dans les discussions de l'assemblée communautaire !

## La Métropole vend des « droits à construire »

**➡ Quel a été l'impact de ce type de financement dans les choix urbanistiques opérés ?**

Alors qu'il s'agissait simplement, à l'origine, de créer une nouvelle voirie pour faciliter l'accès à l'agglomération à l'est, le choix de financer cet équipement par un PUP a fait évoluer ce projet, *de facto*, en une vaste opération de densification urbaine. En effet, si les opérations immobilières prévues ne sont pas suffisantes pour assurer ce financement, il faut permettre aux investisseurs privés de construire davantage : cela augmente à la fois la rentabilité de leurs opérations et leur contribution au financement de l'équipement public. Dès lors, en décidant de recourir à un PUP pour financer la Voie de la Meurthe – plutôt qu'en augmentant le taux de la taxe d'aménagement pour le secteur concerné[6] –, la Métropole se plaçait dans une démarche de négociation – donc de rapport de force – avec les promoteurs, ce qui pouvait la contraindre à densifier bon gré, mal gré. Une contrainte dont, dès 2016, elle déclarait faire un objectif : *« Dans le cadre de l'élaboration du PLUi*[7]*, une stratégie d'aménagement de ce secteur et des droits à construire nouveaux pourraient être dégagés, offrant la possibilité d'une meilleure valorisation des parcelles et une densification potentielle »*[8]. Ainsi, la Métropole décidait de financer en partie la Voie de la Meurthe en vendant des droits à construire aux promoteurs privés.

Dans la même délibération, *« afin de garantir* (…) *une programmation cohérente à l'échelle des Rives de Meurthe »*, la Métropole instaure un « sursis à statuer » sur ce qui est appelé à devenir le périmètre de PUP. Cela permet aux communes, dans l'attente de la mise en place du PUP, de bloquer des projets qui pourraient gêner son plan de densification urbaine. En même temps est lancé *« un appel à manifestation d'intérêt auprès des propriétaires et porteurs de projets privés »*. Enfin, un assistant à maître d'ouvrage est recruté avec, entre autres missions, une *« proposition d'augmentation de constructibilité à intégrer le moment venu, au gré de l'avancement des projets et des conventions correspondantes »*. Et pour permettre la mise en œuvre de cette proposition, il est précisé : *« En parallèle, l'évolution des PLU de Nancy et Maxéville dans le cadre du PLUi (ou par dérogation exceptionnelle de modification si elle est juridiquement possible) sera ajustée en fonction des négociations »*. Ainsi la Métropole disposera des outils techniques et juridiques pour augmenter la constructibilité au cas par cas, selon les besoins des promoteurs[9].

## Un marché de dupes ?

Et en 2019, une nouvelle délibération indiquait : *« Les études d'urbanisme conduites par le Grand Nancy ont permis d'identifier les principaux secteurs susceptibles de muter en raison de la réalisation de la Voie de la Meurthe.* (…) *Au total,* (celle-ci) *pourrait permettre la construction d'environ 136 250 m² de surface de plancher*[10]

*(suite page 8)*

**Les « Grands-Moulins », un patrimoine industriel à préserver.**

3. Extrait d'une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations approuvée par le conseil du Grand Nancy le 5 février 2016.

4. Délibération du 5 avril 2019 du conseil de la Métropole du Grand Nancy.

5. Voir note 3 ci-dessus.

6. Voir note 1 ci-dessus.

7. Plan local d'urbanisme intercommunal.

8. Délibération du 23 septembre 2016 du conseil de la Métropole du Grand Nancy.

9. Le PLU de Nancy fera l'objet d'un changement de zonage en 2023 pour permettre la réalisation de la future cité judiciaire sur le site Alstom. Il s'agit en l'occurrence d'une modification mineure, mais la même procédure pourra être utilisée pour augmenter les droits à construire ici ou là.

10. Le coût de réalisation de la Voie de la Meurthe étant estimé à 14,5 M€, la participation globale des promoteurs (47 %) doit être de 6,8 M€. Sur la base de 50 € par mètre carré de surface de plancher construite, cela représente 136 250 m².

**L'opération immobilière dans l'ancienne école des Grands-Moulins, emblématique de la confusion qui se dégage du dispositif de PUP et d'une gestion étonnante des finances publiques.**

*(auxquels s'ajouteraient 25 000 m² à requalifier) »*[11]. Ces nouvelles constructions étaient destinées pour moitié environ à du logement et moitié à des activités diverses, principalement dans le secteur dit « Alstom élargi »[12], appelé à en accueillir 100 000 m². C'est ainsi qu'à partir d'un projet de voirie on en arrive à transformer un quartier entier, au mépris d'ailleurs de sa nature et de ses caractéristiques. Ainsi, il est clair que l'étroitesse de ses rues ne permettra pas d'absorber dans de bonnes conditions le supplément de circulation engendré inévitablement par la construction de centaines de nouveaux logements et de la future cité judiciaire.

Ceci étant, le choix d'implantation de cet équipement public sur le site d'Alstom constitue un facteur déterminant de recomposition du quartier, de nature à aiguiser les appétits de promoteurs. Il faut dire qu'en 2020, date à laquelle la décision a été prise, les quatre conventions de PUP signées atteignaient la somme faramineuse de... 131 331 €, soit moins de 2 % de ce qui était attendu des « partenaires » privés. En revanche, la signature d'une seule convention engageait la collectivité à réaliser en totalité les tronçons manquants de la Voie de la Meurthe. S'agirait-il en plus d'un marché de dupes ?

Toujours est-il qu'en choisissant un mécanisme de financement conditionné à une quantité de mètres carrés de nouvelles constructions, la Métropole se liait elle-même les mains en limitant sa liberté de décision sur l'avenir des quartiers concernés, qui seront dénaturés par la folie constructive en vogue dans l'agglomération[13].

## Une contribution fantôme

**➡ Un tel dispositif est-il réellement favorable aux collectivités ?**

L'opération immobilière déjà en grande partie réalisée aujourd'hui dans l'ancienne école des Grands-Moulins consiste à réhabiliter deux bâtiments à caractère patrimonial pour en faire des logements et à en construire un nouveau pour le même usage. Elle est un condensé de la confusion qui se dégage de l'ensemble du dispositif de PUP et du dossier Voie de la Meurthe, mais aussi la manifestation d'un mode de gestion des finances publiques pour le moins surprenant.

– À l'origine, la convention de PUP signée entre la Métropole et la société AB Promotion et Patrimoine portait sur la construction de 1 511 m² de surface de plancher neuve sur deux niveaux, évaluée à 50 €/m², soit une contribution du promoteur de 75 550 €. Par la suite, le projet passait à 1 791 m² de surface de plancher neuve sur quatre niveaux, ce qui devait porter la contribution à 89 550 €[14]. Pourtant à ce jour, alors que l'immeuble est aujourd'hui en voie d'achèvement, aucun avenant à la convention n'a été publié par la Métropole pour actualiser ce nouveau montant. Si cette situation n'est pas régularisée, le promoteur aura économisé 14 000 € sur le dos des contribuables.

– De plus, la signature d'un PUP exonère le promoteur de la part intercommunale de la taxe d'aménagement. Mais il arrive qu'une collectivité fasse du zèle. La Ville de Nancy, par exemple, et cela constitue un cas… d'école pour le moins étonnant. La taxe d'aménagement qui aurait été perçue par la Métropole en l'absence d'un PUP étant évaluée à 38 000 €, la contribution du promoteur était *de facto* ramenée à 51 550 €. Alors, après *« une négociation menée avec la société AB Promotion »* – une négociation que l'on imagine ô combien ardue ! –, le conseil municipal de Nancy, dans sa grande générosité, a approuvé en novembre 2019 la vente de l'ensemble immobilier à un prix inférieur de 51 500 € à l'estimation des Domaines[15]. Ainsi, la contribution du promoteur à la réalisation des équipements publics qui valorisent son opération aura été de… 50 € – il faut bien qu'il participe un peu quand même –, le reste étant financé en totalité par les contribuables locaux. Voilà qui relativise pour le moins l'intérêt du dispositif pour les finances publiques !

– Et ce n'est pas tout… Car la contribution du promoteur, qu'elle soit de 75 550 € ou de 89 550 €, est loin d'être acquise. En effet, les conventions déjà signées ont été « gelées » en 2021 et les paiements suspendus après que la nouvelle majorité au Grand Nancy a décidé de redéfinir le projet urbain des Rives de Meurthe Nord, d'abandonner la Voie de la Meurthe et de suspendre l'application du PUP. Se pose donc la question d'une participation du constructeur, alors que l'immeuble neuf est en voie d'achèvement sur l'emprise cédée par la Ville aux conditions rappelées ci-dessus.

Quoi qu'il en soit, la confusion qui règne dans cette affaire laisse une question en suspens : y aura-t-il une contribution quasi nulle du promoteur ou une contribution substantielle des contribuables aux affaires du promoteur *(voir l'encadré ci-contre)* ?

## Tout ça pour quoi ?

Quant aux projets à venir, il a été décidé de *« négocier avec les opérateurs »* une participation équivalente au montant de… *« la part locale de la taxe d'aménagement à laquelle la participation au PUP vient se substituer »*. C'est-à-dire de revenir à l'avant-PUP. Tout ça pour ça !

**Ancienne école des Grands-Moulins : quelle contribution réelle du promoteur ?**

1. Un avenant actualise la surface construite : 89 550[1] - 38 000[2] - 51 500[3] = 50 €.
2. La surface construite n'est pas actualisée : 75 550[4] - 38 000[2] - 51 500[3] = - 13 950 €.
3. Le PUP est définitivement abandonné : 38 000[2] - 51 500[3] = - 13 500 €.

1. Contribution PUP actualisée. 2. Taxe d'aménagement due en l'absence de PUP.
3. Remise accordée par la Ville de Nancy sur la vente du terrain. 4. Contribution PUP non actualisée.

11. Délibération du 5 avril 2019 du conseil de la Métropole du Grand Nancy.

12. Secteur limité par les rues du Crosne, Mac-Mahon, Saint-Vincent-de-Paul, Oberlin.

13. Voir *Le Bien commun* n° 6.

14. Seuls les bâtiments neufs sont pris en compte dans le calcul de cette contribution, les logements construits dans la partie réhabilitée en sont exclus. Pourtant, leurs futurs habitants seraient susceptibles d'emprunter la Voie de la Meurthe autant que leurs voisins.

15. Délibération du 14 octobre 2019 du conseil municipal de Nancy.

# Politiques gérontologiques : privatisation en cours

**Depuis des décennies, la dépendance et le « bien-vieillir » font l'objet de nombreux rapports officiels proposant tous des mesures plus ou moins cohérentes, avec des financements multiples qui se traduisent souvent en actions non coordonnées s'empilant sur des dispositifs anciens ou, pire, mettant fin à des dispositifs qui avaient fait leurs preuves.**

Voilà en tout cas un sujet qui alimente surtout en promesses les campagnes des candidats aux élections présidentielles : Nicolas Sarkozy avec le « cinquième risque », François Hollande avec la « loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement » (loi ASV), qui ne s'en tiendra qu'à son premier acte, rayant du calendrier une réforme espérée et bénéfique pour les EHPAD, Emmanuel Macron avec sa « Loi grand âge », absente de son premier quinquennat et dont le texte présenté depuis avril 2023 à l'Assemblée nationale est bien discret en termes de contenu sur le « bien-vieillir ».

Bien vieillir, ne pas devenir dépendant, préparer sa vieillesse, ne pas être à la charge de ses enfants… Passé 60 ans, cette question n'échappe à personne.

## Le scandale ORPEA

L'année 2022 a vu éclater le « scandale ORPEA », qui n'a étonné, du reste, que ceux qui étaient éloignés des politiques gérontologiques. Depuis des années, le secteur commercial, cherchant à générer un maximum de profit, s'intéresse très fortement à la manne financière que représente la population de plus de 65 ans.

Suite aux graves dysfonctionnements dénoncés dans le livre *Les Fossoyeurs*[1], les actions d'ORPEA avaient chuté, mettant en danger le groupe. Mais aujourd'hui ORPEA a retrouvé la forme, puisqu'un accord de principe a été trouvé pour que la Caisse des Dépôts devienne l'actionnaire majoritaire du groupe. Lors d'une rencontre avec un représentant de l'UNIOPSS[2], Éric Lombard, directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations, a tenu à expliquer les raisons du sauvetage d'ORPEA : l'objectif était d'éviter la chute d'un groupe conduisant à l'abandon des 270 000 résidents, avec le risque de perdre leur emploi pour les 70 000 salariés. Débloquer tant d'argent pour sauver une entreprise cotée en bourse ne semble donc poser aucun problème au gouvernement, et quelques associations de défense du secteur non lucratif des EHPAD s'en sont étonnées.

Cela fait pourtant des années que l'ensemble des EHPAD souffre d'un manque de moyens important et qu'il en réclame (nombreuses grèves en 2018). Deux poids, deux mesures ? Ce qui paraît surtout grave, c'est qu'aujourd'hui l'État ne peut imaginer mener une politique en faveur de personnes âgées dépendantes en se passant d'un tel groupe qui a montré combien le profit était sa priorité !

Les EHPAD ont donc fait beaucoup parler d'eux ces dernières années, parce qu'ils sont maltraités et peuvent être empêchés de remplir leur mission de façon satisfaisante. Même si leur budget de fonctionnement augmente, celui-ci n'est pas à la hauteur des besoins pour prendre soin des personnes âgées très dépendantes qu'ils accueillent. Malheureusement, il semble que les professionnels qui y travaillent devront donc encore attendre pour voir s'améliorer sérieusement leurs conditions de travail en même temps que les conditions d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées.

Le scandale ORPEA a aussi suscité de nouveaux contrôles administratifs. Mais pourquoi ces établissements, autorisés par les Départements et l'ARS, ne faisaient-ils pas déjà l'objet de contrôles réguliers ? Peut-être parce que les gouvernements successifs déshabillent tellement la fonction publique que ses agents n'en ont plus les moyens.

## « Résidences autonomie » et « résidences seniors services »

La mode aujourd'hui est de proclamer qu'il faut remplacer les EHPAD par du « logement alternatif ». Comme si les personnes très dépendantes ou malades qui sont accueillies en EHPAD avaient le choix… Mais en quoi consiste ce « logement alternatif » aux EHPAD ? Et qu'en est-il dans le Grand Nancy ?

Il en existe deux types, qui accueillent les mêmes personnes mais ne relèvent pas de la même législation.

Le premier est la « résidence autonomie ». Il en existe une vingtaine dans le Grand Nancy et cinq à Nancy, souvent de faible capacité d'hébergement. Ce sont les anciens « foyers-logements », initialement développés dans de nombreuses communes pour accueillir leurs habitants âgés. Depuis 2016, ils ont pris le nom de résidence autonomie car, outre l'hébergement et un certain nombre de services, ils doivent mettre en place des

*(suite page 10)*

1. Victor Castanet, *Les Fossoyeurs*, Fayard, 2022.

2. UNIOPSS : Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux.

**La résidence autonomie « Les Jonquilles » à Vandœuvre.**

**Une nouvelle résidence service seniors en construction à la limite de Nancy et Vandœuvre.**

actions de prévention en termes de santé et de maintien des capacités physiques et cognitives. Ils sont le plus souvent gérés par les CCAS[3] ou par des associations à but non lucratif. Au plan réglementaire, ils relèvent du Code de l'action sociale et des familles, avec ses exigences en termes de sécurité et de qualité de services. Ils sont habilités à l'aide sociale, ce qui signifie qu'une personne qui n'a pas les moyens d'y loger peut obtenir une aide financière du Département. Les locataires peuvent aussi prétendre à des aides au logement, comme l'allocation-logement ou l'APL.

Obtenir les tarifs et les conditions d'accueil de ces logements est simple. Le site de la Ville de Nancy les affiche de façon transparente. Ainsi, une personne ayant 1 500 € de revenus mensuels, qui souhaite entrer à la résidence autonomie Gabriel-Mouilleron dans un F1, et qui veut y prendre le repas du midi, s'abonner à une télé-assistance et bénéficier d'une heure hebdomadaire d'aide au ménage, en aura pour moins de 750 € par mois. Reste à sa charge l'électricité (hors chauffage). Elle bénéficiera d'une présence dans l'établissement 24 heures sur 24 et de propositions quotidiennes d'animations et de sorties. Ces résidences autonomie ont l'obligation de proposer un logement privatif, un service de restauration, ainsi qu'un soutien aux démarches administratives et un service de blanchisserie.

Les directrices et directeurs, qui répondent très aimablement aux questions qui leur sont posées, sont très clairs quant à leurs responsabilités et aux limites de l'hébergement proposé dans leurs établissements : des personnes autonomes, qui aspirent à rompre un isolement social délétère ou qui ont besoin de services quotidiens tels que des repas équilibrés ou une aide pour l'entretien du linge ou de l'appartement. Bien entendu, des professionnels de santé peuvent intervenir comme ils le feraient au domicile, et des auxiliaires de vie peuvent aussi aider davantage si la dépendance vient à s'installer. Mais dans ce cas, un accompagnement est proposé à la personne et à sa famille pour qu'un relais soit pris par un EHPAD de leur choix, si l'entrée dans un établissement médicalisé s'impose.

Parfait. À développer même ? Oui, mais… À Vandœuvre, commune de 30 000 habitants, il existe une seule résidence autonomie de 64 logements. À Nancy – 105 000 habitants –, le parc compte 249 logements et ne semble pas devoir se développer dans les prochaines années.

Alors d'autres acteurs, commerciaux évidement, s'intéressent à la question. Un certain nombre de groupes financiers et immobiliers, dont certains sont cotés en bourse, construisent un autre type d'établissements, les « résidences services seniors ». Un parc immobilier bien implanté dans le Grand Nancy, qui propose ou proposera très prochainement 939 appartements *(voir encadré page suivante)*.

Pourquoi pas, si la demande existe ? Mais on peut émettre un doute sur l'existence préalable d'une étude de besoins, un doute déjà inscrit dans un rapport remis au gouvernement en 2021 : *« Il n'est pas rare de voir des villes grandes ou moyennes faire face à un nombre de projets manifestement disproportionnés par rapport à la demande potentielle »*[4]. Ce doute persiste quand on constate qu'une des résidences récemment ouvertes propose ses appartements à des familles, quand un commercial propose une réduction importante sur les tarifs d'hébergement parce qu'un certain nombre – un nombre certain – d'appartements sont vides, quand aucun nom ne figure sur 17 boîtes aux lettres d'une autre résidence, ou encore quand plusieurs établissements organisent des portes ouvertes à grand renfort de publicité.

En réalité, ces résidences ne sont souvent que de la promotion immobilière. Car les appartements peuvent être vendus, soit à des personnes qui veulent y habiter ou y loger des parents, soit à des investisseurs en vue d'un placement de rapport. Selon qu'ils sont vendus meublés ou non, à des investisseurs institutionnels ou à des particuliers, il existe des niches fiscales fort intéressantes qui peuvent conduire à ne pas payer d'impôt sur les recettes locatives pendant très longtemps (dispositifs LMNP[5], Pinel[6]…).

## Des services à la carte… tarifés

Ces « résidences services seniors » ne relèvent pas des obligations du Code de l'action sociale et des familles, mais du Code de la construction et de l'habitat, qui ne garantit rien de spécifique en faveur des personnes vulnérables. Elles n'ont donc pas besoin d'une autorisation préalable du Département. Un permis de construire délivré par la Ville suffit à ériger un immeuble ou un ensemble d'immeubles logeant en moyenne 80 à 100 personnes. Sans soumettre la résidence services seniors à un régime d'autorisation contraignant, la loi ASV[7] a voulu la définir juridiquement comme *« un ensemble*

3. Centres communaux d'action sociale.

4. *Rapport interministériel sur l'adaptation des logements, des villes, des mobilités et des territoires au vieillissement de la population*, Luc Broussy, mai 2021, page 39.

5. Loueur en meublé non professionnel : le statut de LMNP est intéressant pour un investissement à long terme ; il a pour objectif de rendre non imposables une majeure partie (ou la totalité) des revenus locatifs, grâce à l'amortissement et à la déduction des charges.

6. La loi Pinel est un dispositif qui permet aux investisseurs privés de profiter d'une réduction d'impôt allant jusqu'à 17,5 % en 2023. En échange, ils doivent acheter et mettre en location un appartement neuf (ou rénové selon certaines conditions) pendant une période allant de 6 à 12 ans.

7. La loi ASV, « loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement », entrée en vigueur le 1er janvier 2016, a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population et d'inscrire cette période de vie dans un parcours répondant le plus possible aux attentes des personnes en matière de logement, de transports, de vie sociale et citoyenne, d'accompagnement.

*d'habitations constitué de logements autonomes permettant aux occupants de bénéficier de services spécifiques non individualisables* ». Un décret fixe trois catégories de services spécifiques non individualisables. La première concerne l'accueil personnalisé et permanent des résidents et de leurs visiteurs (équivalant à un service de conciergerie). La seconde prévoit la mise à disposition d'un personnel spécifique attaché à la résidence, le cas échéant complétée par des moyens techniques permettant d'assurer une veille continue pour la sécurité des personnes et à la surveillance des biens. Enfin, la troisième catégorie porte sur le libre accès aux espaces de convivialité et aux jardins aménagés.

Les tarifs proposés par ces résidences sont destinés à des personnes aisées. Contrairement aux résidences autonomie, il est difficile d'obtenir des informations claires sur les tarifs proposés. Sur les sites internet et les brochures, il n'est question que de tarif minimal… Très souvent, il faudra prendre rendez-vous avec un commercial qui établira un « devis personnalisé » suivant les options choisies. Et chaque résidence propose des options différentes avec des tarifs différents : participation aux animations, prise de repas – quand il y a une cuisine, ce qui n'est pas le cas partout –, taille et emplacement de l'appartement – côté cour ou jardin. On ne peut nier que certaines résidences (mais pas toutes) proposent un confort de type hôtelier, avec piscine parfois, qui n'est pas comparable à celui proposé par une résidence autonomie. Mais sur des mêmes prestations (hébergement, conciergerie et accompagnement administratif, animations et repas), la différence va au moins du simple au double, voire au triple, un coût d'au moins 2 000 € par mois étant souvent proposé. Ces résidences ne sont pas habilitées à l'aide sociale. Les commerciaux qui proposent le devis insistent sur le fait que les personnes hébergées peuvent prétendre à un crédit d'impôt si elles font appel à des aides à domicile. Mais elles pourraient y prétendre aussi en les employant chez elles.

Si certains responsables de ces résidences sont clairs par rapport au profil des personnes accueillies et disent qu'ils ne peuvent héberger des personnes dépendantes, d'autres le sont beaucoup moins. Une responsable m'a clairement affirmé qu'elle pouvait « gérer » avec un cabinet infirmier un accompagnement de fin de vie… Plus étonnant encore – et même interpellant – une résidence possède une « unité fermée » pour personnes souffrant de troubles neurologiques comme la maladie d'Alzheimer, avec comme seule présence permanente une auxiliaire de vie. S'il est possible de développer aussi facilement ce type de structure, on peut se demander pourquoi les EHPAD emploient des équipes pluridisciplinaires avec médecin coordinateur et psychologue !

**Une publicité commerciale alléchante...**

Enfin, comme on ne peut pas obtenir de devis sans donner ses coordonnées, on est ensuite régulièrement démarché… On ne vous oublie pas !

**Ces « hébergements alternatifs » soulèvent plusieurs questions.**

➡ Pourquoi existe-t-il deux types d'hébergement proposés aux personnes âgées fragilisées : d'un côté, des résidences autonomie accessibles financièrement, autorisées par le Département et soumises à des exigences et à des contrôles permettant de garantir une qualité d'accompagnement ; de l'autre, des résidences services seniors destinées à ceux qui disposent de revenus confortables, livrées seulement aux règles du marché et à la recherche de profits, même si certains groupes se défendent en affichant des « démarches qualité » ? ORPEA aussi affirmait se référer à ce type de démarche…

➡ La Métropole du Grand Nancy a-t-elle fait une étude de besoins lui permettant de conclure qu'il y a sur son territoire une majorité de personnes âgées suffisamment aisées pour habiter ces appartements qui se multiplient ? Mais y a-t-il des actions coordonnées et complémentaires en termes de politique gérontologique dans la métropole ou bien chaque maire peut-il faire ce qu'il veut en la matière ? Est-ce un enjeu politique, le maire et son conseil pouvant se prévaloir d'une action visible pour les personnes âgées – et aisées – de sa commune ?

➡ Mais surtout, l'abondance de ces résidences privées ne va-t-elle pas, peu à peu, inciter les communes qui subventionnent les résidences autonomie à n'accorder leurs logements qu'aux personnes à faible, voire très faible revenu, laissant les autres se débrouiller avec le marché et des résidences à plus de 2 000 € par mois ? C'est un risque probable d'exclusion d'un certain nombre de personnes.

Contrairement aux effets d'annonces qui surfent sur le désir des personnes âgées – bien compréhensible, du reste – de « rester chez soi » et qui présentent les résidences seniors services comme des « domiciles », ces « logements alternatifs » ne peuvent en aucun cas remplacer les EHPAD.

Qui restent pour l'instant les oubliés des réformes en matière de gérontologie…

### Les « résidences services seniors » dans le Grand Nancy

– Ovelia (Vinci Immobilier) : « Les rives Saint-Georges », rue de Château-Salins, Nancy.

– Les Jardins d'Arcadie (Bouygues immobilier) : « Les Jardins Saint-Nicolas », rue Charles-III, Nancy.

– Korian : « Les essentielles », boulevard de la Mothe, Nancy.

– Domitys (groupe AG2R-La Mondiale) : « La Cristal'In », rue de la Digue, Nancy ; « Les Arabesques », avenue du Général-Leclerc, Nancy (ouverture en 2024).

– Reside Etudes : « Les Girandières », avenue de Boufflers, Laxou ; « Les Girandières Plaisance », boulevard Lobau, Nancy.

– Habiter : « Elogia », rue Jules-Ferry, Saint-Max ; « Elogia », domaine de Remicourt, Villers-lès-Nancy.

– Quietelle : résidence seniors, rue des Tanneries, Nancy.

# Le football à Nancy : du jeu à la finance

**Après son rachat par un fonds d'investissement cosmopolite en 2021, l'ASNL a accumulé les échecs sportifs. L'annonce en juin dernier de sa possible disparition a suscité de multiples réactions, tant locales que nationales.**

Le football, même devenu un spectacle, génère toujours de l'intérêt et souvent de l'émotion, De plus, l'Histoire semblait se répéter : en 1965, le FC Nancy, miné lui aussi par des difficultés financières et des résultats sportifs médiocres, avait disparu du professionnalisme. Similitude des parcours ou situations économiques très différentes ?

## Un début de marchandisation

L'apparition du football à Nancy date de la fin du XIXe et du début du XXe siècle. Sa pratique ne concerne alors qu'une partie très limitée de la population, celle qui dispose de temps et de revenus (surtout des étudiants). On est loin de l'image d'un sport populaire – le foot pour échapper à l'usine, à la mine ou au chômage – que nous avons encore en tête aujourd'hui.



À Nancy, à cette époque, cohabitent deux clubs, le Stade Universitaire Lorrain (SUL), club universitaire omnisports, et l'US Frontière. Ils se partageront le stade de la Pépinière jusqu'à ce que le SUL et son président Marcel Picot obtiennent de la commune de Tomblaine, en 1926, six hectares de terrain pour créer leur propre stade, le « Parc des sports du Pont-d'Essey ». Il s'agit donc de terrains communaux mis à la disposition d'un club universitaire.

Le succès de ce sport – mais aussi les rétributions des joueurs, appelées alors « compensations financières » – vont faciliter l'apparition du professionnalisme : le premier championnat de France de foot pro a lieu en 1932. La section football du SUL s'émancipe et devient professionnelle en 1935 avec la création du FC Nancy. Celui-ci y jouera un rôle honnête : 15 années en première division et deux finales de coupe de France. Il connaîtra cependant des difficultés financières, puis sportives, qui le conduiront à la perte du statut professionnel en 1965, puis à sa disparition en 1968.

On assiste durant cette période à un début de marchandisation du football. Cependant l'intérêt principal reste la compétition sportive et la rentabilité financière demeure faible. L'apport de mécènes locaux – personnalités ou entreprises en quête de reconnaissance sociale ou économique – est essentiel et leur intérêt pour le football souvent réel.

Le football professionnel ne restera pas longtemps absent de Nancy. En 1967, Claude Cuny, en partie grâce à une campagne d'opinion, fonde l'ASNL en s'appuyant sur les équipes de l'autre club historique de Nancy, l'USF, demeuré amateur. Le club va bénéficier des infrastructures du Parc des sports du Pont-d'Essey, rebaptisé stade Marcel-Picot. Lieu d'activités sportives universitaires diverses à sa création, ce stade est désormais consacré à une seule discipline, le football, et à une entreprise de spectacle sportif, l'ASNL. Le modèle économique repose sur la formation et éventuellement sur la vente de joueurs, un centre de formation s'installe en forêt de Haye. Michel Platini sera l'une des principales illustrations de ce modèle.

## Spectacle et financiarisation

Progressivement, l'activité marchande se structure et les recettes vont considérablement augmenter grâce à la vente du spectacle sportif – billetterie et droits TV –, et de produits dérivés – maillots, écharpes… –, à la location des infrastructures pour d'autres activités – réunions, concerts, activités commerciales… – ou à la formation/vente de joueurs.

La rentabilité accrue va attirer de nouveaux investisseurs, parfois à la recherche de notoriété ou de reconnaissance internationale – oligarques, émirats... –, mais le plus souvent de gains financiers. En 2021, l'ASNL va être rachetée par un fonds d'investissement international. Elle va alors connaître deux années d'échecs sportifs, échappant de justesse à la disparition à la fin de la saison 2022-2023. L'apport de capitaux internationaux ne serait donc pas un gage d'efficacité ? Quoi qu'il en soit, comme dans beaucoup d'autres domaines, la marchandisation a conduit sans grande opposition à la financiarisation du spectacle football.

On a ici une illustration de la transformation d'une activité sociale – la pratique d'un jeu entre étudiants – en entreprise de spectacle sportif – le football professionnel –, puis en activité financière internationale. Cette transformation radicale est en grande partie accompagnée et financée par la collectivité : mise à disposition de terrains, construction d'équipements divers qui seront « loués » à des conditions très favorables – bail emphytéotique, par exemple – ou parfois cédés à des prix avantageux, aides et garanties financières diverses. La prise de risque, principale justification du profit dans le discours économique dominant, est pour le moins limitée, sinon absente.

## Quelles politiques publiques ?

Mais on n'assiste pas à un spectacle sportif comme on assiste à un concert ou à un film. Le spectateur se transforme souvent en supporteur. Des résultats médiocres provoquent souvent des réactions violentes et une remise en question de l'action des propriétaires et des élus locaux qui la soutiennent. Or, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, les décisions politiques sont prises dans des situations de crise et de tension dont chercheront à profiter les dirigeants de clubs : *« Nos moyens sont trop faibles pour que nous soyons compétitifs, aidez-nous davantage »*. Et souvent les spectateurs-supporteurs appuieront ces demandes pour la grandeur du club et de la ville qu'il représente.

Il semble donc nécessaire de définir une position précise et applicable en matière de politique sportive locale. Un club, professionnel ou amateur, se doit de respecter un certain nombre de règles en adéquation avec la collectivité qu'il souhaite représenter : respect et sécurité du public et des salariés du club, niveaux de rémunération des actionnaires éventuels ne menaçant pas l'avenir sportif du club, niveaux de rémunération des joueurs sans excès ni insuffisances... Pour ce faire, les élus disposent de moyens d'action non négligeables : aides financières, propriété du stade et d'installations annexes. Utilisés

dans des périodes de crise, ces moyens peuvent être dévoyés ou abandonnés : la vente du stade Marcel-Picot a été, par exemple, envisagée par le maire de Nancy[1] dans une période de résultats sportifs – et donc financiers – médiocres. Cela permet de se débarrasser de la question sans chercher à y répondre. On a vu dans d'autres secteurs des formes de garantie, par la collectivité, de la rentabilité des activités, quelle que soit la qualité de celles-ci. Cela ne peut constituer une solution pérenne au problème rencontré. Les objectifs politiques doivent être clairs et connus pour que les moyens d'action soient efficaces et compréhensibles. La restauration du football professionnel à Nancy par Claude Cuny et la reconstruction récente du club de Strasbourg, qui toutes deux se sont appuyées sur des acteurs locaux amateurs de ce sport, pourraient constituer une intéressante base de réflexion sur ce sujet.

1. *L'Est républicain* du 23 janvier 2023.

**Le stade Marcel-Picot ne sera pas mis en vente... pour l'instant ?**

# Dérégulation et financiarisation dans le football

**La revue *Politis* publie dans son numéro du 30 novembre une interview de Jérôme Latta à l'occasion de la sortie de son livre *Ce que le football est devenu. Trois décennies de révolution libérale*[1]. Extraits.**

*« L'accroissement des inégalités entre clubs a pris l'apparence d'un phénomène naturel ou logique, alors que les mécanismes inégalitaires qui en sont la cause sont pour la plupart parfaitement artificiels.* (…) *En particulier, la dérégulation du marché des transferts de joueurs* (...) *a permis aux clubs les plus riches d'accumuler dans les effectifs les meilleurs joueurs du monde. »*

*« Les revenus de l'industrie du football ont explosé avec la croissance exponentielle des droits de retransmission* (...). *Les clubs dotés d'une riche histoire, d'un palmarès fourni et implantés dans un bassin de population bénéficiaient d'un avantage notable dans la course à l'argent.* (…) *Les chaînes de télévision payantes cherchaient des produits attractifs pour recruter des abonnés. Le football faisait très bien l'affaire. »*

*« Le football était une économie de PME, les revenus des clubs provenaient pour l'essentiel de la billetterie, puis du mar-keting. Avec le marché des droits de télévision, ces revenus ont été multipliés par dix ou vingt, ouvrant la voie à des stratégies d'accaparement par les plus grands clubs. »*

*« Les fonds souverains* [comme ceux du Qatar ou des Émirats Arabes Unis.] *investissent délibérément à perte : ils veulent valoriser l'image de leurs États, au travers de la diplomatie par le sport.* (…) *Cela étant, les investisseurs classiques sont les plus nombreux. Certains misent sur le « commerce » de joueurs, transformés en actifs financiers spéculatifs, d'autres espèrent une plus-value à la revente du club. »*

1. Éditions Divergences. Jérôme Latta est chroniqueur sportif pour *Le Monde* et collabore à divers médias indépendants, dont *Politis* et *Alternatives économiques*.

# NOTES DE LECTURE

Laurent Mauduit

*Prédations. Histoire des privatisations des biens publics*

**Laurent Mauduit, 71 ans, est un écrivain et journaliste d'investigation français spécialiste des affaires économiques et de la politique économique et sociale. Il est un des cofondateurs de Mediapart en 2008 et dénonce dans ses écrits les dérives du capitalisme financier.**

Il fut un temps où le capitaliste trouvait son sens en investissant ses capitaux dans la création de valeur ajoutée faite de travail productif. Depuis les années 1970-80, ce modèle a évolué. De plus en plus, les grands détenteurs de capitaux n'investissent plus directement dans le travail productif, mais dans la finance, et s'approprient la plus-value créée par d'autres : PME, sous-traitants, entreprises situées dans des pays à bas salaires où la réglementation du travail est minimale, voire inexistante.

Ainsi, les classes dominantes ont accumulé des capitaux considérables qui leur ont permis d'acheter tout ce qui pouvait l'être dans la sphère privée. Mais il leur reste de telles quantités d'argent à investir qu'ils s'organisent pour faire main basse sur ce qui, jusqu'alors, constituait le bien public – Le Bien Commun.

C'est cette évolution que mettent en lumière les écrits de Laurent Mauduit depuis 2016.

Son dernier ouvrage, *Prédation. Histoire des privatisations des biens publics*, est l'aboutissement du regard qu'il porte dans ses ouvrages précédents, et l'on peut tenter de définir les différents échelons qui mènent à la réussite de l'entreprise de privatisation.

**Échelon 1 :** *La caste* (2018). La préparation de l'avenir : pas de mixité sociale dans l'éducation haut de gamme qui ouvre les portes des meilleures écoles et, de là, l'accès aux entreprises multinationales et à la haute fonction publique. Les hauts fonctionnaires (ENA) fraient avec les cadres supérieurs des multinationales (Polytechnique, Mines, Centrale, HEC) qui sont souvent leurs camarades de promotion, et le monstrueux système de pantouflage à la française fait le reste. Ils sont le relais des leaders politiques qui sortent souvent du même moule.

*(suite page 14)*

*(suite de la page 13)*

**Echelon 2 :** *Main basse sur l'information* (2016). Les milliardaires achètent les médias, ce qui leur permet de façonner l'opinion et de porter au pouvoir leurs alliés, tandis que leurs chaînes de télé abrutissent les foules.

**Echelon 3 :** *Les imposteurs de l'économie* (2017). Il s'agit des chroniqueurs économiques qui à longueur d'année distillent le venin injecté par leurs patrons et expliquent pourquoi il faut se serrer la ceinture.

En exergue, le livre commence par nous alerter : *« Quand tout sera privé, nous serons privés de tout. »* Il se compose ensuite de dix chapitres.

**1. Le virus néolibéral.** L'auteur y explique l'origine du concept, via l'école de Chicago et Milton Friedman, entouré des « Chicago boys ». Tout ce petit monde s'exerce sur le Chili, un pays dévasté après l'assassinat du président socialiste Salvator Allende et repris en main par le criminel général Ernesto Pinochet. Cette histoire date de 1971, une époque où la finance était encore muselée.

**2. Les ravages de l'affairisme.** *« C'est décidé, servons la bonne cause et servons-nous. »* Cette formule couchée par Benjamin Constant (1767-1830) dans son journal intime caractérise au plus près la ligne de conduite des hauts fonctionnaires du ministère des Finances qui, depuis 1986, ont piloté les privatisations. Affairisme débridé, prix cassés, collusion entre les hauts fonctionnaires de l'Agence des participations de l'État et les banques d'affaires. Devinez qui est sorti de ce moule. L'auteur décrit les moyens mis en œuvre pour se remplir les poches *via* les privatisations : privatisation de 11 % d'Elf Aquitaine en 1986, puis de Saint-Gobain et la CGE (qui avaient été nationalisées en 1982). Tout se calme un peu lors du crack financier de 1987. Pas pour longtemps : en 2008, privatisation de GDF par sa fusion avec Suez, puis de la SNCM, filiale de la CGM et SNCF, puis de l'IDI, puis de l'aéroport de Nice… dans lesquelles la vertueuse Caisse des Dépôts et Consi-gnations réalise des plus-values mirifiques. C'est à en perdre la tête.

**3. Le risque mafieux.** Si dans certains pays, l'Italie par exemple, il existe une mafia « du bas » (misère et criminalité), en France, il faut parler d'une mafia « du haut » (oligarchie). L'auteur nous expose le coup de la privatisation de la Française des Jeux, pompe à cash de l'État, orchestré habilement par Emmanuel Macron, alors ministre des Finances.

**4. Le capitalisme rapace.** L'auteur nous détaille, en s'appuyant sur l'exemple des autoroutes, le « coup de la concession ». Mais non, mais non… Ça n'a rien à voir avec une privatisation, jure-t-on en haut lieu, la main sur le cœur, c'est seulement une concession aux petits copains pendant quelques décennies de l'exploitation des autoroutes et, à terme, on « récupère ». Concession accordée à vil prix et sans cesse prolongée, avec renégociation de conditions toujours plus profitables à l'exploitant. Et pour cause, car pendant ce temps, le service public a été désarmé et les compétences ont disparu. Fini le service public, bonjour le service privé.

**5. Le mensonge** raconte comment la « novlangue » d'Orwell est mise au service des opérations douteuses pilotées par le ministre des Finances, Emmanuel Macron. Dès 2014, il fait une affaire personnelle de la cession de 49,9 % de l'aéroport de Blagnac à des investisseurs chinois, en omettant de parler du pacte d'actionnaires qui interdit à l'État de s'opposer à l'actionnaire minoritaire, etc. Les investisseurs chinois ont carte blanche. *« Le grand bal de la privatisation des aéroports français commence de la pire des façons : par un mensonge d'une particulière gravité d'un ministre des Finances qui est resté banquier d'affaires. »*

**6. La destruction de l'État social.** Y sont évoquées les destructions massives de France-Télécom *via* Orange, puis d'EDF, puis de GDF, ce qui fait dire au professeur Alain Supiot : *« Le troisième pilier de l'État social s'est effondré sous les coups de boutoir des gouvernements successifs de Jospin à Sarkozy. »*

**7. Les privatisations rampantes.** Il traite de la Poste et de la SNCF.

**8. À l'assaut de la Sécurité sociale.** En 2017, Noam Chomski alertait sur la méthode insidieuse utilisée pour détruire un service public : *« Commencez par baisser son financement. Il ne fonctionnera plus. Les gens s'énerveront et voudront autre chose. »* C'est la technique de base pour privatiser un service public, commencée dès 1967 par les ordonnances gaulliennes qui inscrivent les sous-ensembles de la Sécu dans une logique comptable et rentable. La suite n'est pas tràs savoureuse...

**9. Marchandisation généralisée.** *« Qu'est-ce que le néolibéralisme ? Un programme de destruction des structures collectives capables de faire obstacle à la logique du marché pur. »* (Pierre Bourdieu). L'auteur nous parle de l'école d'économie de Toulouse et de celle de Paris où l'État investit des milliards et s'adosse au privé qui apporte des millions au travers de ses fondations défiscalisées. Ou encore des grandes écoles auxquelles s'adossent des laboratoires privés. Et bien d'autres.

**10. L'État privatisé.** Autant vous laisser la saveur de la découverte…

Un dernier point : toutes les portes auxquelles l'auteur a frappé se sont ouvertes, à l'exception de celles de l'Agence des participations de l'État (APE), la principale direction du ministère des Finances en charge des privatisations, dirigée par Alexis Kohler avant qu'il devienne le bras droit d'Emmanuel Macron.

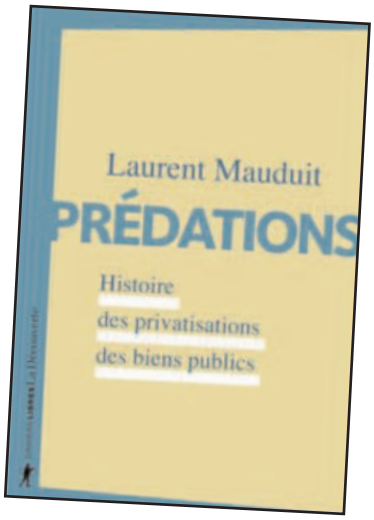


## Sommaire

La politique ou la finance ? .....1
Les différents modes de gestion ..... 2
Bassement politicien ..... 3
Bouygues met le pied dans la porte .....4
La récupération n'a plus de limite ..... 5
Nancy Thermal : témoignage d'une « PMR » de 77 ans ..... 5
Rives de Meurthe Nord : le grand flou ..... 6
Politiques gérontologiques : privatisation en cours ..... 9
Les « résidences services seniors » dans le Grand Nancy ... 11
Le football à Nancy : du jeu à la finance ..... 12
Dérégulation et financiarisation dans le football .....13
Notes de lecture : *Prédations. Histoire des privatisations des biens publics*, de Laurent Mauduit ..... 13